

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9	L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ Le JEUDI 20 MARS à 18H30
	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS
Date de convocation : 12/03/2025	Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADO, M. LASKRI, M. PEREZ, Mme REMION, Mme MICHEL, M. JOUIN, Mme GOUSSON.
Date d'affichage : 12/03/2025	Absents excusés : Mme GUILLEMIN-LANNE (donne pouvoir à Mme SADO), Mr VALTON, Mr THIRANT
	Secrétaire de séance : Nicolas PEREZ

La séance est ouverte à 18h34

Monsieur Nicolas PEREZ est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe des pouvoirs en sa possession :

- Mme GUILLEMIN-LANNE donne pouvoir à Mme SADO ; et excuse l'absence de Messieurs VALTON et THIRANT.

Par ailleurs, il signale la présence de Pascale MASSICOT, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération supplémentaire sera proposée à l'assemblée concernant une demande de fonds de concours à la CCCY relative à des travaux prévus dans la dépendance « fibre » de la mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 Décembre 2024 ;
2. Décisions prises par le Maire ;
3. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 ;
4. Affectation des résultats ;
5. SIVOS-MBT : modification des statuts ;
6. CCCY : Approbation du rapport de la CLECT 2025 ;
7. Modification du tableau des effectifs ;
8. Approbation du dossier de révision du PLU ;
9. Institution d'une obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture ;
10. Urbanisme ;
11. Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;
12. Conseil départemental ;
13. Syndicats intercommunaux ;
14. Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
15. Informations diverses.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Décisions	N°	Objet	Date
Arrêté permanent	2024/29	Intervention SAUR sur le domaine public	23/12/2024
Arrêté temporaire	2024/30	Accès Aire d'agrès interdiction temporaire	18/12/2024
Arrêté temporaire	2025/01	Création de branchement réseau de distribution d'eau	02/01/2025
Arrêté temporaire	2025/02	Autorisation d'échafaudage	28/01/2025
Arrêté temporaire	2025/03	Restriction de circulation rue de l'Hirondelle	10/02/2025
Arrêté permanent	2025/04	Portant alignement rue de Lettrée	12/02/2025
Arrêté temporaire	2025/05	Course cycliste Paris Nice	11/12/2025
Arrêté temporaire	2025/06	Autorisation de circulation Siryae	18/02/2025
Arrêté temporaire	2025/07	Installation base de vie place de l'église	06/03/2025
Arrêté permanent	2025/08	Modification de la régie d'avances 55	12/03/2025
Arrêté temporaire	2025/09	Autorisation d'échafaudage	17/03/2025

3- OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Délibération 20250320-01

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

M. le Maire étant sorti de la salle, Mme SADOc présente le CFU 2024 de la commune :

- En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	- 362 177.70 €	
Recettes de fonctionnement :	+ 516 035.35 €	
<i>Résultat de l'exercice :</i>		<i>+ 153 857.65 €</i>

Report en fonctionnement n-1	+ 527 823.59 €
------------------------------	----------------

Soit un résultat à fin 2024 de	+ 681 681.24 €
---------------------------------------	-----------------------

- En section d'investissement :		
Dépenses d'investissement :	- 427 864.26 €	
Recettes d'investissement :	+ 232 668.06 €	
<i>Résultat de l'exercice :</i>		- 195 196.20 €
Report en investissement n-1	- 10 522.64 €	
Soit un résultat à fin 2024 de	- 205 718.84 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 - APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Mareil-le-Guyon. Ce compte, visé et certifié conforme par le comptable et l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Article 2 - DONNE pouvoir au Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 ***Délibération 20250320-02***

Vu la délibération n° 20240307-03 du Conseil Municipal, en date du 4 avril 2024, adoptant le Budget Primitif 2024 de la Commune,

Vu les décisions modificatives :

- N °1 – délibération 20240704-16 en date du 04 Juillet 2024,
- N° 2 – délibération 20240704-17 en date du 04 Juillet 2024

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte Financier Unique 2024 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement	Excédent de clôture	+ 681 681,24 €
- Section d'Investissement	Déficit de clôture	- 205 718.84 €

Montant des Restes à réaliser en investissement de 2024 :

Dépenses : 82 532.19 €

Recettes : 42 500.00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter :

En section d'Investissement à l'article 1068 :
+ 82 532.19 € - 42 500.00 € + 205 718.84 € = **245 751.03 €**

En section de Fonctionnement à l'article 002
+ 681 681.24 € - 245 751.03 € = **435 930,21 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 - DÉCIDE d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

5- Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS MBT

Délibération 20250320-03

Les statuts modifiés du 01 octobre 2006 du SIVOS MBT doivent être actualisés sur différents points ; M. le Maire demande à Mme Patricia SADO, Maire Adjointe et Présidente du SIVOS-MBT de présenter les modifications prises en compte dans cette nouvelle version.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIVOS MBT - Syndicat Intercommunal A Vocation Spécial - en date du 23 juin 1989,

VU les statuts du 1^{er} octobre 2006 modifiés du SIVOS MBT, école maternelle, regroupant les communes de Mareil-le-Guyon, Bazoches sur Guyonne et le Tremblay sur Mauldre,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIVOS MBT de procéder à une mise à jour et modification de ses statuts,

CONSIDERANT la délibération n° 20250219-01 en date du 19 février 2025 du Comité Syndical SIVOS MBT.

ENTENDU l'exposé de Madame SADO, 1^{ère} Adjointe et Présidente du SIVOS MBT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 - **ÉMET** un avis favorable sur les nouveaux statuts du SIVOS MBT.

6- OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Délibération 20250320-04

Par délibération n°25-003 en date du 12 février 2025, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 25-003 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 12/02/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 - **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

7- OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération 20250320-05

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier un statut d'adjoint administratif territorial contractuel en titulaire, en raison de la diversité des sujets à traiter et de la croissance de la charge résultante ;

Le Maire propose à l'assemblée la modification de statut d'un emploi d'adjoint administratif territorial contractuel en emploi titulaire permanent, à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Avril 2025,

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	C	1 – temps complet titulaire	1 – temps complet titulaire
Administrative	Adjoint administratif	C	1 -temps non complet contractuel	1 -temps non complet titulaire
Technique	Adjoint technique	C	1 – temps non complet	1 – temps non complet

Entendu l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **ADOpte**, à compter du 1er avril 2025, le tableau des effectifs et emplois ainsi proposé ;

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2025.

8- Objet : APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION DU PLU
Délibération 20250320-06

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la délibération 20230323-05 du Conseil municipal, en date du 23 mars 2023 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil municipal du 16 novembre 2023,

Vu la délibération 20240704-21 du Conseil municipal, en date du 04 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Mareil le Guyon,

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) dans le cadre de la notification, suivantes :

- Avis favorable assorti de réserves de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Yvelines en date du 09 octobre 2024 ;
- Avis de la Chambre d'Agriculture approuvant le parti d'aménagement du PLU sous réserve de la prise en compte des observations en date du 21 octobre 2024 ;
- Les recommandations du Centre National de la Propriété Forestière Île-de-France - Centre-Val de Loire en date du 23 octobre 2024 ;
- Les observations du département des Yvelines en date du 24 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable sous réserves et recommandations de la CDPENAF des Yvelines du 8 octobre 2024 qui s'est réunie le 17 septembre 2024.

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) N°MRAe APPIF-2024-129 du 30/10/2024 sur le projet de révision générale du PLU ainsi que le mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté n°2024-25 du maire en date du 21 octobre 2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) reçus en dehors du délai de notification réglementaire (3 mois) :

- Avis favorable du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse reçu le 27 novembre 2024 ;
- Avis de la Région Île de France reçu le 04 décembre 2024 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant les résultats de ladite enquête publique, les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées (dont une synthèse est annexée à la présente délibération) et les évolutions apportées au plan local d'urbanisme entre la version arrêtée le 04 juillet 2024 et celle proposée pour l'approbation,

Considérant les conclusions motivées du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sous réserve d'examiner certaines propositions en date du 23 décembre 2024,

Considérant que le plan local d'urbanisme correspond aux objectifs que s'est fixé le conseil municipal en le prescrivant,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Article 2 : DIT que :

- ↳ La présente délibération :
 - sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,
 - fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ↳ Le plan local d'urbanisme sera exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la dernière des deux dates suivantes :
 - publication sur portail national de l'urbanisme,
 - réception en préfecture.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Mareil-le-Guyon jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Approbation du dossier de révision du PLU – Déclaration du Maire -

Nous avons pris l'engagement, durant ce mandat, de procéder à une modification ou la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Prescrite le 23 mars 2023, cette révision s'achève aujourd'hui 20 mars 2025. Nous aurons mis deux ans, d'un travail intensif, pour approuver cette nouvelle version du PLU.

Je suis fier, vous pouvons tous être fiers, chers collègues, du travail accompli.

Avec ce nouvel outil, nous préservons le village et nous répondons aux injonctions de l'Etat qui nous demande de densifier les constructions, mais nous le faisons selon notre vue dans son évolution. Ce PLU révisé est un outil qui nous permet de poser des limites et d'augmenter de façon maîtrisée le nombre de logements. Au final, la révision de ce PLU permet à la municipalité d'affirmer sa volonté de concilier respect des obligations légales et préservations du cadre de vie des habitants.

J'adresse à tous les acteurs qui sont intervenus tout au long de cette procédure de révision tous mes remerciements pour le travail accompli.

9- OBJET : INSTITUTION D'UNE OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Délibération 20250320-07

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017 et notamment l'article R 421-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2008 de la commune de Mareil le Guyon,

Vu la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 20 mars 2025.

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification d'une clôture et d'éviter ainsi la multiplication des projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture, d'un portail ou d'un portillon à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, en vue de poursuivre les objectifs suivants :

- préserver l'aspect local et qualitatif des clôtures, en s'assurant du respect des prescriptions du plan local d'urbanisme ;
- préserver le cas échéant le passage de la petite faune ;
- tenir compte de la présence du plan de prévention du risque naturel inondation (Ppri) affectant une partie du territoire communal ;
- maîtriser l'aspect extérieur des parcelles, en s'assurant du respect des prescriptions du plan local d'urbanisme.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 21 mars 2025, sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : PRECISE que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

10- OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « général » À CCCY, LOCAL DEPENDANCE « FIBRE » MAIRIE.

Délibération 20250320-08

Cette délibération a pour objet de demander un fonds de concours « général » à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de réfection du local dépendance « fibre » de la mairie.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

VU la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant la création de fonds de concours 2023-2026 à destination des communes, réparti en deux domaines d'intervention dont l'un est intitulé « général »,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de travaux de réfection, d'isolation et de peinture de l'intérieur de la dépendance « fibre » mairie (stockage produits d'entretien et matériels destinés à l'école maternelle).

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours « général » demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de demander un fonds de concours « général » à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de travaux de réfection, d'isolation et de peinture de l'intérieur de la dépendance « fibre » mairie.

Article 2 : DIT que la demande de financement est de 5 000,00€,

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Article 4 : PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget 2025 à l'article 1322.

URBANISME

- Présentation des **dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme** en cours d'instruction ou instruits du 07 décembre 2024 au 16 mars 2025. (Voir partie intégrante du procès-verbal du 20 mars 2025).
- **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
 - Suite à l'enquête publique close le 16 décembre 2024 à 19h, le commissaire - enquêteur a fait parvenir son rapport, avis et conclusions motivées le 10 janvier 2025 ;
 - Séances de travail avec le bureau d'études « Gilson » le 15 janvier afin de procéder à l'analyse des contributions formulées au dossier soumis à l'enquête publique et le 11 mars afin de procéder au « bouclage » du dossier avant approbation par le Conseil municipal ;
 - Conformément à l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique, le rapport, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sont consultables en mairie, aux heures d'ouverture au public, et sur le site de la commune.

TRAVAUX

- **Eglise**, les travaux de restauration de l'édifice vont être entrepris selon le calendrier :
 - du 24 mars au 27 juin 2025, parement et badigeon des murs intérieurs de la Nef ;
 - du 09 juin au 21 novembre 2025, maçonnerie du narthex et de la façade Sud.Durant toute cette période, un arrêté du maire autorise l'installation de la base de vie chantier sur quatre places de stationnement du parking « Monument aux Morts ».
- **City stade et aire d'agrès** : les installations sont réceptionnées, les procès-verbaux sont signés avec réserves mineures (la piste d'athlétisme sera réalisée lorsque les conditions météorologiques le permettront). Ces réalisations sont dorénavant accessibles au public.
- **Extension de l'éclairage public** : installation et mise en service, semaine du 03 mars, de trois lampadaires autonomes, solaires, technologie LED au secteur du Cheval Mort, en bordure de la RD191 et route de Chevreuse à l'entrée de l'agglomération.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- **Le Président** : par note du 19 février 2025 adressée aux Maires, le Président relate les difficultés rencontrées quant à l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA). Mille quatre cents, c'est le nombre de MNA qui relèvent en ce début d'année 2025 de la Protection de l'Enfance du Département. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la loi Taquet interdit le logement de ces MNA dans les hôtels, sans qu'aucune solution alternative ne soit proposée par l'Etat. Le Département souhaite mettre en place des lieux d'accueil adaptés type village d'enfants. Le Président et son Cabinet restent à notre pleine et entière disposition pour échanger et dialoguer, l'idéal serait d'obtenir nos suggestions d'ici fin avril.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (CCCY)

- **Conseil communautaire du 12 mars** : rapport égalité Hommes / Femmes, débat d'orientations budgétaires, attribution du marché ou de location de photocopieurs pour des membres de la Communauté de Communes, avenant au marché « Contenants, collecte et traitement des gravats / encombrants / bûches et souches pour la déchèterie intercommunale, fonds de concours.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

- **SITERR** : arrêté inter-préfectoral 78-2024-12-12-00005 portant nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R).
- **SIARNC**, comité syndical du 19 décembre 2024 : débat d'orientations budgétaires, ouverture des crédits d'investissement 2025, propositions des tarifs 2025, présentation du 12^{ème} programme 2025-2030 des agences de l'eau.
- **SIARNC**, comité syndical 13 février 2025 : approbation des comptes de gestion et comptes administratifs, affectation des résultats, budget primitif.
- **SIRYAE**, comité syndical du 16 décembre : autorisation de signature du protocole de fin de contrat de la DSP du SIRYAE, convention d'approvisionnement en eau du SIRYAE avec la société SUEZ, compte-rendu des travaux en cours.

- **SIRYAE**, comité syndical du 18 mars 2025 : débat d'orientations budgétaires, programme de travaux 2025, fixation des tarifs pour la vente d'eau en gros, compte rendu des travaux en cours.
- **SIAMS**, comité syndical 13 février 2025 : non quorum.
- **SIAMS**, comité syndical 20 février 2025 : installation nouveaux délégués, débat d'orientations budgétaires 2025, délégations d'attribution du comité syndical au président, rapport d'activités 2024, convention d'accompagnement entre le COBAHMA et le SIAMS.
- **SIAMS**, comité syndical 13 mars 2025 : compte de gestion 2024, compte administratif 2024, affectation du résultat de fonctionnement 2024, participation des EPCI, budget primitif 2025, demande de fusion du SIAMS avec le SMSO.
- **SEY**, note du 04 février 2025 : notification d'inscription sur le programme SEY 2025 d'enfouissement des réseaux « route du Pavillon ».
- **SILY**, comité syndical du 10 mars 2025 : non quorum.
- **SILY**, comité syndical du 17 mars 2025 : débat d'orientations budgétaires, compte de gestion 2024, compte administratif 2024, affectation du résultat de l'exercice 2024.
- **SIVOS-MBT (Ecole maternelle)**, comité syndical du 17 mars 2025 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024, affectation des résultats, vote du budget primitif 2025.
Concernant l'école : une sortie au musée d'art naïf de Vicq a eu lieu le 13 février, les enfants et accompagnants étaient ravis.
Un exercice incendie a été organisé le 14 février, tout s'est bien déroulé.

PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (PNRHVC)

- **Comité syndical du 17 décembre 2024** : ouverture d'une ligne de trésorerie, nombreux points d'ordre administratifs, attributions d'aides.
- **Comité syndical du 04 mars 2025** : débat d'orientations budgétaires, tableau des emplois et effectifs, adhésion à l'association « La Véloscénie Paris / Le Mont Saint-Michel », créations et attributions d'aide, demande de subvention à la région Ile-de-France pour la gestion conservatoire des réserves naturelles régionales.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Population totale de la commune au 01/01/2025** : 422 habitants selon INSEE ;
- **Bulletin municipal** : « Le Petit Mareillois n°18 » a été distribué mi-janvier ;
- **Dépôt sauvage** : le maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie pour un dépôt sauvage - présence d'un bidon contenant des produits chimiques et réactifs- découvert le samedi matin du 11 janvier à la sortie du village, rue du Patis. Retour du Tribunal le 07/02/2025 : pas de poursuites pénales, non identification de(s) personne(s) ayant commis l'infraction.
- **Vœux du Maire et du Conseil municipal** : vendredi 31 janvier à la Maison du Village, en présence du Président du Sénat, Gérard Larcher. Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet, empêché en dernière minute, s'est excusé de ne pas être parmi nous pour cette occasion ;
- **Sénat** : par note du 18 février, présentation succincte du dispositif de lissage conjoncturel des recettes d'environ 2 300 communes et collectivités sur l'ensemble du territoire national concernées en fonction du niveau de leur potentiel fiscal et du revenu moyen par habitant. Dans notre département, le nombre de ces communes serait de ce fait significatif. Ce lissage prend la forme d'une épargne obligatoire d'un milliard d'euros, la quasi-totalité (90%) des montants prélevés sera remboursée aux collectivités concernées dans les trois années qui suivent.
- **Mission locale de Rambouillet** : appel à cotisations par note du 19 février 2025. Le bilan pour 2024 de Mareil-le-Guyon montre que 2 jeunes ont été reçus en 1^{er} accueil et 3 jeunes sont en contact avec la Mission Locale.
- **SDIS 78** : séminaire du 12 mars 2025 destiné à l'ensemble des Maires du département et organisé par le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et la Présidente

du Conseil d'Administration. Les contraintes financières de chaque collectivité imposent d'être extrêmement vigilants sur les dépenses du SDIS qui doit, entre 2025 et 2026, mettre à jour le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Ce document structurant en termes de politique publique oblige à s'interroger sur l'évolution de notre SDIS, et sur l'adaptation nécessaire de la distribution des secours pour prévoir, planifier et anticiper l'avenir. M. le Préfet des Yvelines a clôturé la rencontre.

- **Bibliothèque** : la bibliothécaire cessera son bénévolat le 28 juin 2025 *après 21 ans de bons et loyaux services*. La municipalité réitère son appel « *Vous disposez d'un peu de temps, vous aimez transmettre le plaisir de la lecture, vous désirez vous impliquer dans la vie culturelle de votre commune, nous sommes à la recherche de bénévoles pouvant assurer l'accueil de nos lecteurs* ». **Si cette proposition vous intéresse, merci de contacter la mairie.**
- Monsieur Claude MANCEAU, ancien maire de Mareil-le-Guyon, nous a fait part du décès de son épouse, ancienne enseignante à l'école de notre commune.
- **Prochain conseil municipal** : Jeudi 10 avril 2025 à 18h30.

TOUR DE TABLE

Patricia SADO

- **CLAS** :
 - **Sortie et repas des aînés** : jeudi 06 février 2025, sortie annulée par la direction du cabaret, **report au jeudi 05 juin 2025**. Une nouvelle fiche d'inscription avec coupon de retour sera distribuée courant avril ;
 - Conjointement avec les CCAS de Neauphle-le-Vieux, Millemont et Galluis, une sortie à Orléans est prévue le 12 juin ;
 - **Chœur Voulouzkan** le dimanche 09 février : le chœur s'est produit à la Maison du village pour le concert « Voyage d'hiver ». La cinquantaine de spectateurs présents ont été enchantés de ce nouveau répertoire qui l'a fait voyager autour du monde.
- **Opération Village Propre** : s'est tenue dimanche 16 mars. Une vingtaine de mareillois se sont donnés rendez-vous à 9h pour ramasser dans le village et sur les RD191 & RD13, canettes, bouteilles, sacs plastiques et autres détritiques. Merci à l'ensemble des participants.
- Une inauguration suite à la réception du **City-Stade et de l'aire de fitness** est prévue fin Juin.

Nadia MICHEL

- **Vivre à Mareil-le-Guyon (VMLG)** : La soirée dansante « les années 80 » du 07 mars dernier a été appréciée et a rassemblé 48 personnes.
- **Prochaine date de rendez-vous** : La chasse aux œufs dans le parc du château est prévue le lundi 21 avril, les informations pour les inscriptions seront bientôt communiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 20h29.

Le secrétaire de séance
Nicolas PEREZ



Le Maire
Michel LOMMIS



Dossier	Année	Adresse travaux	Parcelle	Catégorie	Type	Nature Travaux	Date dépôt	Date Décision	Décision
CU 78366 24 Y0003	2024	3 route de Chevreuse	ZC207	CU	Cub	Projet Division	24/05/2024	12/07/2024	Sursis à Statuer
AT 78366 24 Y0001	2024	2 place du Château	B310,B316	AT		Travaux d'aménagement	22/11/2024	12/02/2025	Avis Favorable avec prescription
PC 78366 24 Y0004	2024	8 Gde rue Lot B	A438 (A217 lot B)	PC	PCMI	Nouvelle construction	incomplet 05/11	10/02/2025	Rejet tacite
DP 78366 24 Y0012	2024	4 Grande Rue	ZD66	DP	DPLT	Division en vue de construire	29/10/2024	19/11/2024	Sursis à Statuer
DP 78366 24 Y0016	2024	2 place des vignes	ZD47	DP	DPMI	Pose panneaux photovoltaïques	27/11/2024	12/12/2024	non opposition
CU 78366 24 Y0014	2024	9 rue du bout de l'eau	A348	CU	CUa	Demande d'info	28/11/2024	12/12/2024	traité
PC 78366 24 Y0005	2024	9 Rue du Bout de l'Eau	A426 (ex 348)	PC	PCMI	Nouvelle construction	incomplet 16/12		Rejet tacite à prévoir
PC 78366 21 Y0003 M03	2024	14 RUE DU BOUT DE L'EAU	A335	PC	DAACT	Travaux sur construction existante	09/12/2024	05/03/2025	Non contestation
PC 78366 24 Y0006	2024	Moulin de Lettrée	ZD19	PC	PCMI	Travaux sur construction existante	13/12/2024	30/01/2025	refus
CU 78366 24 Y0015	2024	6 Grande Rue	A215, A216	CU	Cub	Projet Construction	18/12/2024	06/02/2025	traité, réalisable avec prescriptions
DP 78366 24 Y0017	2024	6 GR GRANDE RUE	A216	DP	DP	Aire de retournement, changement de la clôture, pose d'un portail de 3m	02/01/2025	24/01/2025	opposition
DP 78366 24 Y0018	2024	6 GR GRANDE RUE	A215, A216	DP	DPLT	Division en vue de construire	18/12/2024	08/01/2025	non opposition avec prescriptions
PC 78366 24 Y0007	2024	Rue de Lettrée	A439 (A032 lot C)	PC	PCMI	Nouvelle construction	incomplet 06/02/2025		
DP 78366 25 Y0001	2025	26 GRANDE RUE	A49	DP	DPMI	Remplacement d'un portail	06/01/2025	08/01/2025	non opposition
PC 78366 23 Y0002 M01	2025	1 Place du Château	A401	PC	PC	Travaux sur construction existante	28/01/2025	30/01/2025	Accord
DP 78366 25 Y0002	2025	11 rue du bout de l'eau	A347	DP	DPMI	Pose panneaux photovoltaïques	30/01/2025	06/02/2025	non opposition
DP 78366 25 Y0003	2025	3 rue du Bout de l'Eau	A122	DP	DPC	Changement menuiseries + isolation	06/02/2025	06/02/2025	non opposition
DP 78366 25 Y0004	2025	4 ROUTE DE MONTFORT	ZC158	DP	DPC	ITE et ravalement	incomplet 06/02		
DP 78366 25 Y0005	2025	6 Grande Rue	A216	DP	DPC	Aire de retournement, changement de la clôture, pose d'un portail de 3m	12/02/2025	10/03/2025	non opposition
DP 78366 25 Y0006	2025	7 rue des sources	A324	DP	DPA	Volets roulants sur Velux	15/02/2025	05/03/2025	non opposition avec prescriptions
PC 78366 25 Y0001	2025	Moulin de Lettrée	ZD19	PC	PCMI	Extension de la maison principale	10/02/2025	05/03/2025	Accord avec prescriptions
PC 78366 25 Y0002	2025	Chemin du Gasouin	ZC150	PC		Construction d'un hangar agricole + PV	07/03/2025		
PC 78366 19 Y0001 M01	2025	La remise - Grande Rue	ZE24	PC	DAACT	Construction habitation	03/03/2025		
DP 78366 23 Y0030	2025	18 route de Montfort	ZC186	DP	DAACT	Mise en place de panneaux photovoltaïque sur le toit coté champs.	13/03/2025		
PC 78366 25 Y0003	2025	4 Grande Rue	ZD91	PC		Construction habitation	14/03/2025		

